



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT  
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2022  
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> MARS 2023 À 18 HEURES  
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :  
en exercice : 28  
présents : 23  
absents représentés : 5

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de mars à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 février 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Louis GALDOS, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Aline MARCHAND, Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Alain SOUMAT, Jérôme PETITJEAN, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Patrick BENOIST a donné pouvoir à Madame Aline MARCHAND, Monsieur Patrick LACLEDÈRE a donné pouvoir à Monsieur Louis GALDOS, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Eric LAHILLADE a donné pouvoir à Monsieur Bertrand DESCLAUX, Monsieur Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS.

**COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES, VOIES VERTES, ZAE, OUVRAGES ET RÉSEAUX DE COMPÉTENCE OU DE MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNAUTAIRE - LOT GÉOGRAPHIQUE N° 1 - LOT GÉOGRAPHIQUE N° 2 - MODIFICATION N° 1 DU MARCHÉ**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE**

Un marché de travaux, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, ayant pour objet les travaux d'entretien des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire a été attribué le 24 juin 2021 par décision du bureau communautaire n° 20210623DB01A de la manière suivante :

- lot géographique n° 1 pour un montant de 900 000 € HT par an à la société Lafitte TP à Saint-Geours-de-Marenne (40). Ce lot correspond aux territoires des communes de Saint-Geours-de-Marenne, Angresse, Saubion, Orx, Saubrigues, Saint-Martin-de-Hinx, Saint-Jean-de-Marsacq, Sainte-Marie-de-Gosse, Josse, Saubusse, Labenne, Capbreton, Saint-Vincent-de-Tyrosse, Soorts-Hossegor et Bénesse-Marenne ;
- lot géographique n° 2 pour un montant de 600 000 € HT par an à la société COLAS à Saint-Avit (40). Ce lot correspond aux territoires des communes de Tosse, Magescq, Azur, Soustons, Messanges, Moliets-et-Maâ, Vieux-Boucau et Seignosse.

Les 2 lots ont été attribués pour une période ferme de deux ans à compter du 8 juillet 2021 avec une possibilité de reconduction d'une durée de 1 an.



La proposition de modification porte sur l'augmentation du volume de l'augmentation du montant de chacun des lots considérés de faible montant selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique.

Pour la fin de la période, le montant de chacun des lots est augmenté comme suit :

- lot géographique n° 1 : + 400 000 € HT ;
- lot géographique n° 2 : + 100 000 € HT.

Les autres clauses et pièces des marchés initiaux demeurent inchangées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

*VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;*

*VU le code de la commande publique, notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2194-8 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;*

*VU la décision du bureau communautaire en date du 24 juin 2021 portant attribution du marché de travaux ayant pour objet des travaux d'entretien des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire ;*

*VU les projets d'avenants aux marchés pour les deux lots, ci-annexés ;*

*CONSIDÉRANT la proposition de modifier le volume des prestations des marchés selon les dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique ;*

*Après avoir entendu l'exposé du rapporteur en séance de bureau communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la décision de modification n° 1 concernant le marché public de travaux d'entretien des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétences ou de maîtrise d'ouvrage communautaire ainsi que tout document ou acte se rapportant à l'exécution de la présente, notamment les avenants, pour un montant augmenté de 400 000 € HT pour le lot n° 1 avec la société Lafitte TP à Saint-Geours-de-Marenne et pour un montant augmenté de 100 000 € HT pour le lot n° 2 avec la société COLAS à Saint-Avit.

Article 2 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 1<sup>er</sup> mars 2023

Le président  
Pierre Froustey



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 03-01

EXE10

*Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.*

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud  
Allée des camélias - BP 44  
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
[www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org)  
[contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org)  
0558772323

Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes MACS

**B - Identification du titulaire du marché public**

LAFITTE TP  
1268 RUE BELHARRA QUARTIER DES VAGUES  
40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE  
[afittetp@eurovia.com](mailto:afittetp@eurovia.com)  
Téléphone 0558574160

SIRET : 986120160 00056

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public : 2021 T 0205 - 01

Travaux d'entretien des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire  
- Lot géographique n°1 -

📅 Date de la notification du marché public : 8 juillet 2021

📅 Durée du marché public :  
Période ferme : 2 ans  
1 reconduction : 1 an

📅 Montant initial du marché public ou de l'accord cadre : accord cadre à bons de commande avec un maximum de 900 000 € HT par an



## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise à augmenter le volume des prestations prévues initialement au marché selon les conditions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

#### Article 1 : objet de l'avenant

Le volume des prestations du présent accord-cadre, lot 1, est augmenté pour un montant de 400 000 € HT.

Le lot géographique 1 est celui qui rassemble les communes côtières qui aussi les plus décemment peuplée. Elles nécessitent en conséquence une masse de travaux d'entretien très importante : Labenne, Capbreton, Hossegor, Seignosse, Tyrosse, etc. Ce lot inclus également les zones d'activités majeures en terme d'emploi du territoire (Pédebert, etc).

#### Article 2 : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 400 000 € HT
- Montant TTC : 480 000 €HT

#### Article 3 – Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre  
de notification copie du présent avenant »

A

le

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et  
signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-  
cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la  
présente notification par le titulaire du marché public ou de  
l'accord-cadre.)

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS  
AVENANT N° 03-02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

**A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice**

Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud  
Allée des camélias - BP 44  
40231 Saint-Vincent-de-Tyrosse  
[www.cc-macs.org](http://www.cc-macs.org)  
[contact@cc-macs.org](mailto:contact@cc-macs.org)  
0558772323

Représentant du pouvoir adjudicateur : Pierre FROUSTEY, président de la Communauté de communes MACS

**B - Identification du titulaire du marché public**

COLAS France  
RUE ERRECART  
64990 LAHONCE  
[chantal.milou@colas.com](mailto:chantal.milou@colas.com)  
Téléphone 0559578900

SIRET : 329338883 04080

**C - Objet du marché public**

■ Objet du marché public : 2021 T 0205 – 02

Travaux d'entretien des voiries, voies vertes, ZAE, ouvrages et réseaux de compétence ou de maîtrise d'ouvrage communautaire  
- Lot géographique n°2 -

📅 Date de la notification du marché public : 8 juillet 2021

📅 Durée du marché public :  
Période ferme : 2 ans  
1 reconduction : 1 an

📅 Montant initial du marché public ou de l'accord cadre : accord cadre à bons de commande avec un maximum de 600 000 € HT par an



## D - Objet de l'avenant

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant vise à augmenter le volume des prestations prévues initialement au marché selon les conditions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

#### Article 1 : objet de l'avenant

Le volume des prestations du présent accord-cadre, lot 2, est augmenté pour un montant de 100 000 € HT.

#### Article 2 : Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :  
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 100 000 € HT
- Montant TTC : 120 000 €HT

#### Article 3 – Autres clauses

Toutes les autres clauses et pièces du marché initial, non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.



## E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Saint-Vincent-de-Tyrosse, le .....

Le Président,  
Par délégation,  
Le vice-président

Jean-Claude Daulouède



## G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

### ■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre  
de notification copie du présent avenant »

A

le

### ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et  
signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-  
cadre.)

### ■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la  
présente notification par le titulaire du marché public ou de  
l'accord-cadre.)